

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (13) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Thierry BENOIST, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Delphine LESOURD, M. Marc LETANNEAUX, Mme Sabrina MEYER, Mme Chantal PACHET, Mme Chantal PERIN-BESNARD, Mme Véronique SANTERRE, Mme Renée THEVES.

Etaient absents représentés (2) :

M. Bruno BRETAUD pouvoir à M. Jean-Charles CARRÉ
M. André MAULAVÉ pouvoir à M. Roger AUPETIT

Mme Sabrina MEYER a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les comptes-rendus du 26 Mars 2019 et du 09 Avril 2019. En l'absence de remarque, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention entre le département d'Indre-et-Loire et la commune relative à l'entretien ultérieur des aménagements de sécurité réalisés sur la RD 139

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

1. Décision Modificative N° 2019-01 – 037 210 012/2019 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, doivent être modifiés, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<i>chapitre</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>montant des crédits ouverts avant DM</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>montant des crédits ouverts après DM</i>
D 21	21318	Autres bâtiments publics	10500	- 10500	0
	2135	Installations générales, aménagements des constructions	60000	- 43000	17000
	2151	Réseaux de voirie	133000	-19887.52	113112.48
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie	2500	-1000	1500
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	11000	-8000	3000
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	13000	-7000	6000
	2183	Matériel de bureau et	4000	-4000	0

		<i>matériel informatique</i>			
	2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	3000	-3000	0
D 23	2312-15	<i>Cimetière</i>	7000	-7000	0
R 10	1068	<i>Excédents de fonctionnement</i>	103387.52	-103387.52	0

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2019 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants,

Dépenses d'investissements : Chapitre 021 : - 96 387.52 € : adopté à l'unanimité

Chapitre 023 : - 7 000 € : adopté à l'unanimité Total : - 103 387.52 €

Recettes d'investissements : 1068 : - 103 387.52 € adopté à l'unanimité

Pour information : - La réalisation du préau a débuté, fin des travaux prévue avant le 14 Juillet,

- SOREGIES : rencontre avec un représentant pour évoquer un réseau gaz dans le centre bourg, parallèlement à l'étude de remplacement du ou des systèmes de chauffage des bâtiments publics,
- Projecteur école : posé mercredi 12 Juin,
- Cimetière : Travaux de gravillonnage prévus en juin,

2. Subventions 2019 : Associations - 037 210 013/2019 :

Deux dossiers de demande de subventions ne seront pas examinés :

- Les Bénédictins en fête : dossier incomplet,
- Anciens Combattants : Une assemblée extraordinaire est prévue mercredi 19 Juin afin d'évoquer le devenir de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2019
Chorale des Baladins des Bords de l'Indre	80 €
APE « Trivillage »	200 €
Ecole intercommunale de Football	800 €
Amicale des Chasseurs (M. BENOIST, M. CARRE, M. LETANNEAUX membres de l'association, ne prennent pas part au vote)	300 €
Comice du Monde rural (0,10 par habit)	87.10 €
Rallye du Chinonais (M. CARRE membre de l'association ne prend pas part au vote)	300 €
Association Arc en Ciel	100 €
Entente Sportive Saint Benoit	1 825 €
Amicale du Personnel CCCVL	60 €
Familles rurales du Ridellois	50 €

3. Modification du tableau des effectifs : Suppression de poste - Création de poste - 037 210 014/2019 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le poste indiqué ci-après n'est plus pourvu :

- Agent de maîtrise principal : Retraite,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir au remplacement de cet agent, Monsieur le Maire informe le conseil de la création d'un emploi permanent d'Agent technique territorial principal de 2^{ème} Classe à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression du poste d'Agent de maîtrise principal,
- Décide la création, à compter du 1^{er} Septembre 2019 du poste d'Agent technique territorial principal de 2^{ème} Classe,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

4. Biens sans maîtres – 037 210 015/2019 :

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire, en date du 31 Mai 2018,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-18 en date du 31 Mai 2018, constatant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes d'Indre-et-Loire,

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'affichage du dit arrêté pendant une durée de 6 mois, du 07 Juin 2018 au 07 Décembre 2018, et en l'absence de manifestations de propriétaires des parcelles :

- C 587 et C 589

Le bien est réputé sans maître et la commune est en droit d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Emet un avis favorable à l'incorporation des parcelles C 587 et C 589 au bien communal,

5. CCCVL : Recomposition du Conseil Communautaire, accord local – 037 210 016/2019 :

Monsieur le Maire expose :

L'article L.5211-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- 1/ Par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI ;
- 2/ ou par accord local dans les conditions prévues au I pour les Communautés de Communes.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 Mai 2019, le nombre de membres du conseil communautaire de 50 membres est composé par accord local en vertu de ces dispositions, le conseil communautaire a souhaité conserver le même nombre de conseillers et la même répartition, soit :

Communes	Nombre de sièges	
ANCHÉ	1	Siège de droit : non modifiable*
AVOINE	4	
BEAUMONT EN VERON	6	
CANDES SAINT MARTIN	1	Siège de droit : non modifiable*
CHINON	14	
CHOUZÉ SUR LOIRE	4	
CINAI	1	Siège de droit : non modifiable*
COUZIERS	1	Siège de droit : non modifiable*
CRAVANT LES COTEAUX	2	
HUISMES	3	
LA ROCHE CLERMAULT	1	Siège de droit : non modifiable*
LERNÉ	1	Siège de droit : non modifiable*
MARÇAY	1	Siège de droit : non modifiable*
RIVIÈRE	2	
SAINT BENOIT LA FORET	2	
SAINT GERMAIN SUR VIENNE	1	Siège de droit : non modifiable*
SAVIGNY EN VERON	3	
SEUILLY	1	Siège de droit : non modifiable*
THIZAY	1	Siège de droit : non modifiable*
	50	

* Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle composition du conseil communautaire de la CCCVL telle que susvisée.

6. Convention entre le département d'Indre-et-Loire et la commune relative à l'entretien ultérieur des aménagements de sécurité réalisés sur la RD 139 – 037 210 017/2019 :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal :

La commune a décidé de créer une zone 30 et d'implanter deux ralentisseurs trapézoïdaux, l'un au droit de l'accès de l'école, l'autre au niveau du bar, sur une section de la RD 139, en agglomération, afin de ralentir la vitesse des automobilistes et sécuriser la circulation des usagers piétons. Cet aménagement a fait l'objet d'une convention entre le Département et la Commune, approuvée par la Commission Permanente le 15 Mars 2013, Cette convention est désormais abrogée, du fait que l'aménagement réalisé ait été modifié, pour des raisons de non-conformité. En effet, le Département a proposé à la commune d'assurer la mise aux normes du 1^{er} ralentisseur trapézoïdal, situé au droit de l'école sur la RD 139, afin de respecter la réglementation en vigueur.

Le Département a décidé de supprimer le 2^{ème} ralentisseur trapézoïdal, non-conforme, situé au niveau des commerces, sur la RD 139, et de le remplacer par un passage piétons aux normes Personnes à Mobilité Réduite. La Commune a souhaité l'implantation de coussins berlinois, à proximité de ce passage piétons, afin d'inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Dans cette mesure, le Département et la Commune trouveront des intérêts à la mise en œuvre de cette nouvelle convention et à la clarification des rôles et intervention de chacun.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Approuve la nouvelle convention entre le Département d'Indre-et-Loire et notre commune,
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

7. Divers :

Pour info : - Représentants de la CCCVL en représentation-substitution de la commune au sein du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la basse vallée de l'indre : Titulaires : Mme PERIN-BESNARD Chantal, M. CARRE Jean-Charles, M. MAULAVE André, Suppléants : Mme THEVES Renée, M. GUILBAULT Didier, M. LETANNEAUX Marc,

- Echange challenge des élus Boules de Fort 2019, le 02 Septembre à 19 H (ST BENOIT – LERNE) à CHOUZE SUR LOIRE,
- KEOLIS TOURAINE : Recrutement. La société recherche du personnel ; elle est prête à payer la formation du chauffeur. Merci de diffuser l'information aux personnes qui cherchent un emploi,
- Frelons asiatiques : L'Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI) de l'Université de Tours propose de collecter les nids de frelons asiatiques, sans frais pour les propriétaires du terrain et sans utilisation de produits chimiques. Merci d'entrer en contact avec la Mairie (un formulaire de déclaration est à disposition au secrétariat de Mairie),
- Projet bâtiment sportif : une rencontre est prévue le 08 Juillet 2019 avec un architecte. L'ESSB est conviée,
- Carte de remerciements de M. CASSAGNE suite au décès de sa maman,
- Kermesse des écoles : Elle aura lieu le Dimanche 30 Juin à RIGNY USSE. Contrairement à la demande de l'APE, la distribution des prix de fin d'année se fera comme les années passées dans chaque école,

Salle des Fêtes :

- Roger AUPETIT évoque les difficultés rencontrées régulièrement avec l'entretien de la salle des fêtes suite aux locations.
Conformément au règlement de location ou de mise à disposition gratuite de la salle, tout ou partie de la caution sera retenue afin de remettre la salle en l'état lorsque l'état des lieux ne sera pas satisfaisant. L'état des lieux d'entrée et de sortie sera dorénavant effectué par le secrétariat.
- L'Association Arc en ciel souhaite animer des ateliers créatifs durant les vacances d'été.
Avis favorable pour utiliser la salle des associations en fonction des disponibilités. L'association va être contactée par le secrétariat afin d'évoquer un planning,

- Familles rurales du Ridellois souhaite utiliser la salle des fêtes le mercredi de 18 H 45 à 19 H 45 pour une séance d'activités de pilate à compter de la rentrée 2019. Le conseil émet un avis favorable,
- Le Comice agricole organise un repas suite au concours de bucherons le 19 octobre 2019. Le Conseil mettra gracieusement la salle à disposition,
- Le RAMEP souhaite intervenir une fois par mois sur notre commune, afin de mettre en place des activités d'éveil ouvertes aux assistants maternels et aux parents. Le conseil propose la salle des fêtes le mercredi matin,
- De nombreuses demandes émanent des écoles ou de centres aérés pour utiliser la salle des fêtes en cas de mauvais temps lors de manifestations, pique-nique ou sorties diverses. La mise à disposition gracieuse de la salle nécessite fréquemment que soit réalisé un nettoyage à la suite. Les autorisations resteront à la discrétion du Maire ou d'un Adjoint. Le conseil évoque la possibilité prochaine pour ces groupes de s'abriter sous le préau en cours de réalisation.

Tour de table :

- M. BENOIST : - Prévoir réunion pour préparer le 14 Juillet, Mercredi 20 Juin à 19 H,
- Rencontre prévue avec une association Lundi 17 Juin pour l'organisation d'une course d'orientation,
 - Samedi 29 Juin, tournoi jeunes de l'école de football,
 - La diffusion des matchs Coupe du Monde dans la salle des fêtes est évoquée, en fonction de la disponibilité de la salle (à partir des quarts),

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21 H 00.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 17 Juin 2019
La Secrétaire de séance,
Sabrina MEYER

Le Maire,
Didier GUILBAULT